



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Le Fond de Participation des Habitants (FPH) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation des projets. C'est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le FPH permet, dans le temps réel du projet de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets,
- Renforcer les échanges entre associations et habitants,
- D'établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour bénéficier d'une aide, les habitants doivent inscrire leurs projets dans le cadre des axes d'actions qui leur seront proposés. Les projets devront obligatoirement être présentés par leurs porteurs. Dans le cas contraire, la commission du FPH se réserve le droit de ne pas prendre en compte la demande de financement.

Financement du FPH

L'enveloppe financière du FPH est décidée chaque année en comité de pilotage du Contrat de Ville. Elle est ensuite répartie équitablement à l'ensemble des secteurs de la Ville.

Composition des commissions

- Des habitants membres des 4 Conseils de quartier du Blanc-mesnil et 2 habitants du Conseil citoyen.
- Un représentant de l'Etat
- Des élus de la ville,
- Services de la ville

Rôle des commissions

Les commissions sont garantes des objectifs du F.P.H. Elles visent une meilleure efficacité et lisibilité des initiatives au moyen d'une mise en réseau, étudient les demandes et décident des subventions aux porteurs de projets.

Par ailleurs, le rôle des commissions est de décider les modalités de l'appel à projet et de sa diffusion. Elles vérifient que les objectifs sont toujours d'actualités et détermine le plafond des aides accordées et la spécificité de ces aides.

Fonctionnement des commissions

Un appel à projet est diffusé deux fois par an très largement à l'ensemble des habitants et associations développant des actions.

Les commissions reçoivent collectivement les associations et groupe d'habitants pour entendre les représentants associatifs.

Les commissions peuvent faire appel à des « experts » selon la nature des projets à examiner.

Thématiques prioritaires

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations ou habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres de la commission. Ces axes sont les suivants :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage)
- festivité, convivialité, rencontre, échange, culture et lien social

Critères de sélection

L'association ou le groupe d'habitant s'engage à s'investir dans la vie locale.

L'association ou le groupe d'habitant doit inscrire son action dans les thématiques prioritaires retenues.

La subvention finance le projet de l'association et non son fonctionnement ou du matériel d'investissement (informatique...).

Le projet doit associer les habitants concernés.

Subventions et modalités de fonctionnement

L'aide accordée est plafonnée à 610 € et ne peut dépasser 50% du coût total de l'action.

Les associations ou groupes d'habitants devront justifier des aides apportées par l'établissement d'un bilan d'activité et financier écrit accompagné de factures justifiant des dépenses. Les associations n'ayant pas communiqué leur bilan ne pourront prétendre à une subvention l'année suivante.

Chaque porteur de projet s'engage à faire apparaître le logo de l'Etat de la ville du Blanc-mesnil et les mentions « Fonds de Participation des Habitants » et « avec le concours de l'Etat et de la Ville du Blanc-Mesnil » sur tous les documents inhérents à l'action. Un exemplaire des supports de communication doit être fourni avec le bilan.

Une communication sur le FPH sera diffusée aux équipements municipaux et aux associations dans les différents quartiers.

Missions de la ville

La ville gère les fonds financiers apportés par le Contrat de Ville, en application des décisions de la commission du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

L'Etat et La ville financent dans le cadre du Contrat de Ville, sous la forme d'une subvention les associations ou groupes d'habitants ayant bénéficié d'une aide financière par la commission et passe convention avec l'association ou le représentant du groupe d'habitant.

Modalités pratiques

Date limite de dépôt des dossiers le lundi 15 octobre 2018 à la Direction de la démocratie locale et participative, Maison des Tilleuls, 7 square Maurice Audin.

Possibilité de prendre contact avec le service démocratie locale et participative pour être accompagné dans le montage du dossier, prendre contact avec Mme Azon au 01 45 91 91 51.